

Règles d'attribution des garanties d'emprunts

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, le Conseil Départemental de la Haute-Garonne peut accorder sa garantie pour des prêts relatifs à des opérations portant sur le logement social et contractés par des personnes morales de droit public (offices HLM, établissements publics de coopération intercommunale, établissements publics de santé...) ou des personnes morales de droit privé (sociétés anonymes d'HLM, sociétés d'économies mixtes, maisons de retraite, associations...).

Les dossiers de garanties d'emprunts, dûment constitués, sont déposés à la Direction des Finances. Le Service du Budget, Cellule dette garantie procède à un examen approfondi de ces documents. Ces dossiers sont présentés à la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Haute-Garonne qui est habilitée pour délibérer dans ce domaine.

Un principe de partition de la caution avec la commune d'implantation de l'opération est défini suivant la capacité financière de cette dernière. La quotité appliquée pour un emprunt garanti est généralement de 70 % étant précisé que le cautionnement est conjoint avec la collectivité co-garante.

En contrepartie de la garantie accordée, le Département se réserve 1/10^{ème} de logement.